

Enfin nous avons été à la fois surpris et peiné de l'attitude prise à cette occasion par la profession médicale de Québec. Il n'y a eu aucune espèce de réception, et nos confrères québécois n'ont brillé que par leur absence dans les diverses séances des sections. La Faculté de médecine de l'Université Laval à Québec, à qui incombaient le droit et le devoir de recevoir officiellement—dans les propres salles de l'Université—l'Association médicale du Canada, n'était représentée aux réunions que par deux de ses membres, alors que l'on s'attendait à voir tous les professeurs venir faire les honneurs de leur institution aux visiteurs qui leur arrivaient, non sans s'être fait annoncer à l'avance. Nous attendions mieux que cela de la légendaire hospitalité québécoise, et si nous le disons si hautement aujourd'hui, c'est que nous espérons bien ne plus voir semblable disgrâce se renouveler à l'avenir.

Réformes demandées.

L'on nous a demandé plus d'une fois pourquoi la position d'assistant-régistrateur du Collège des Médecins et Chirurgiens n'est pas occupée par un médecin, au lieu de l'être par un simple agent-collecteur? De plus, pourquoi l'on ne confie pas à un médecin la place d'inspecteur d'anatomie.

Pour notre part, nous ne voyons pas d'objection à ce que les deux positions susdites soient données à des médecins. Il est certain que la collection des contributions annuelles peut très bien se faire par un des membres de la profession. C'est ainsi qu'elle se fait à Québec et personne ne songe à s'en plaindre. Il y aurait en outre un avantage réel au changement proposé: dès lors qu'il s'agit d'affaires concernant les intérêts du corps professionnel, un médecin, par le fait même qu'il est plus directement intéressé, doit s'y appliquer avec d'autant plus d'attention et de zèle; souvent il y mettra plus de tact et de discrétion que ne le pourrait faire un étranger, ainsi qu'il est facile de le comprendre.

Quant aux poursuites à tenter contre les charlatans et les médecins qui négligent de payer leur contribution au Collège, nous serions d'avis qu'un homme de loi en fut chargé d'une manière à peu près exclusive, aucune action ne devant être prise, néanmoins, sans l'ordre préalable du Régistrateur et de son assistant.

Le Bureau a payé un peu plus de mille dollars à M. Lamirande pendant les trois dernières années. Si cette somme pouvait être désormais accordée à un des nôtres, où serait le mal? Le choix du sujet ne serait pas des plus difficiles, et nous pourrions dès maintenant donner quelques noms qui rencontreraient l'approbation générale.

Les fonctions de l'inspecteur d'anatomie touchent de si près à la médecine qu'il n'est que rationnel de comprendre qu'elles seraient plus avantageusement exercées par un médecin que par tout autre. A Québec, si nous ne faisons erreur, l'inspecteur d'anatomie est un médecin; ne pourrait-il en être de même à Montréal? De même la charge de Coroner ne devrait être confiée qu'à un homme de l'art. Voilà bien longtemps que cette réforme est demandée, et nous n'avons pu obtenir que des succès partiels. Sur ce point encore, Montréal est moins bien partagé que Québec.